

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

## ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 41	Séance du : 24 juin 2022	Date de publication : 05 juillet 2022
--------------------------------------------------------------	-----------------------------	------------------------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix heures et dix minutes, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

#### **PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - PETRUS BENHAMOU Martine - JEANPERRIN Brigitte - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - CURTI Fabrice - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à DEBAISIEUX Jean-François - CHIODI Josiane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane - LOMBARD Danièle donne procuration à BOYER Max - BARBIER Jean-Louis donne procuration à PERONA Patrick - MARTY Nicolas donne procuration à RAMI Hafida

**NON REPRESENTEE :** FRADJ Laurence.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. JEANPIERRE.

#### **FINANCES**

\*

**MAISON DES TERROIRS ET GITE POUR L'ECOTOURISME  
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS  
A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

\*

- N° 115 -

M. MASQUELIER, Président, expose :

La Commune de Roquebrune-sur-Argens a l'ambition de poursuivre sa politique de promotion du territoire engagée dans le centre historique du village.

La Commune, après l'acquisition d'une maison idéalement située dans ce cœur historique, souhaite réhabiliter ce bâtiment afin d'y implanter au rez-de-chaussée la Maison des Terroirs pour y entreprendre la promotion et la vente de produits agricoles provenant des cinq communes membres. Les étages seront consacrés à l'écotourisme de type vélo ou pèlerins du chemin de Compostelle, avec 34 couchages, composés de chambres simples, de chambres doubles, et deux dortoirs (4 à 6 personnes et 8 à 10 personnes).

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

A la suite de cet exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16-5 V et L.1111-10.

**VU** les statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune de Roquebrune-sur-Argens, comme l'une de ses communes membres,

**VU** la décision n°2022-161 en date du 11 mai 2022 de la Commune de Roquebrune-sur-Argens relative à la demande de fonds de concours d'un montant de 782 500 € pour un projet s'élevant à un total de 1 565 000 € HT pour l'acquisition et la réhabilitation de la maison de village sise 5 place Alfred PERRIN à Roquebrune-sur-Argens, en vue d'y implanter la Maison des Terroirs et un gîte pour l'écotourisme,

**VU** le projet de convention avec la Commune de Roquebrune-sur-Argens pour l'attribution dudit fonds de concours, tel que joint en annexe,

le Conseil Communautaire est invité à :

**DECIDER** l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Roquebrune-sur-Argens en vue de participer au financement de l'acquisition et de la réhabilitation de la maison de village sise 5 place Alfred PERRIN à Roquebrune-sur-Argens, pour y implanter la Maison des Terroirs et un gîte pour l'écotourisme, à hauteur de 782 500 €,

**DIRE** que la dépense est prévue au budget principal 2022 au chapitre 204 « Subventions d'investissement »,

**APPROUVER** les termes de la convention de fonds de concours, jointe en annexe,

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

**LE CONSEIL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Président,**  
**ET A SA DEMANDE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

---

**FAIT** et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**